

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur le territoire communal les fortes pentes de terrain présentent des risques de glissement du sol accentués par les nombreux incendies qui ont dévasté la commune. Ces incendies auront pour effet d'accroître les phénomènes d'érosion des sols et des roches avec aggravation des phénomènes de ravinement. Deux glissements actifs se sont produits sur la RD.37 aux PK 26,5 et PK 24.

Le bassin d'effondrement des bois de Callian, d'une morphologie différente de l'ensemble du massif, avec un certain micro relief et marécageuse est très mal drainé.

Enfin les anciennes mines de Fonsante est un secteur sensible géré par la D.R.I.R.E.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 15 et 16,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 34 et 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées :
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives étant reprises dans le POS consultable en mairie (une étude géologique et hydrogéologique est demandée pour tous les terrains dont la pente est supérieure à 20 %,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours**,
- **l'information préventive** est réalisée par le biais du bulletin municipal.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et au moyen de la sirène par la mairie et les pompiers.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec la Mairie et les pompiers..
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par la sirène de la Mairie et les pompiers.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **des possibilités d'hébergement** sur la commune sont les gîtes communaux (40 personnes) et la salle polyvalente (200 personnes).

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

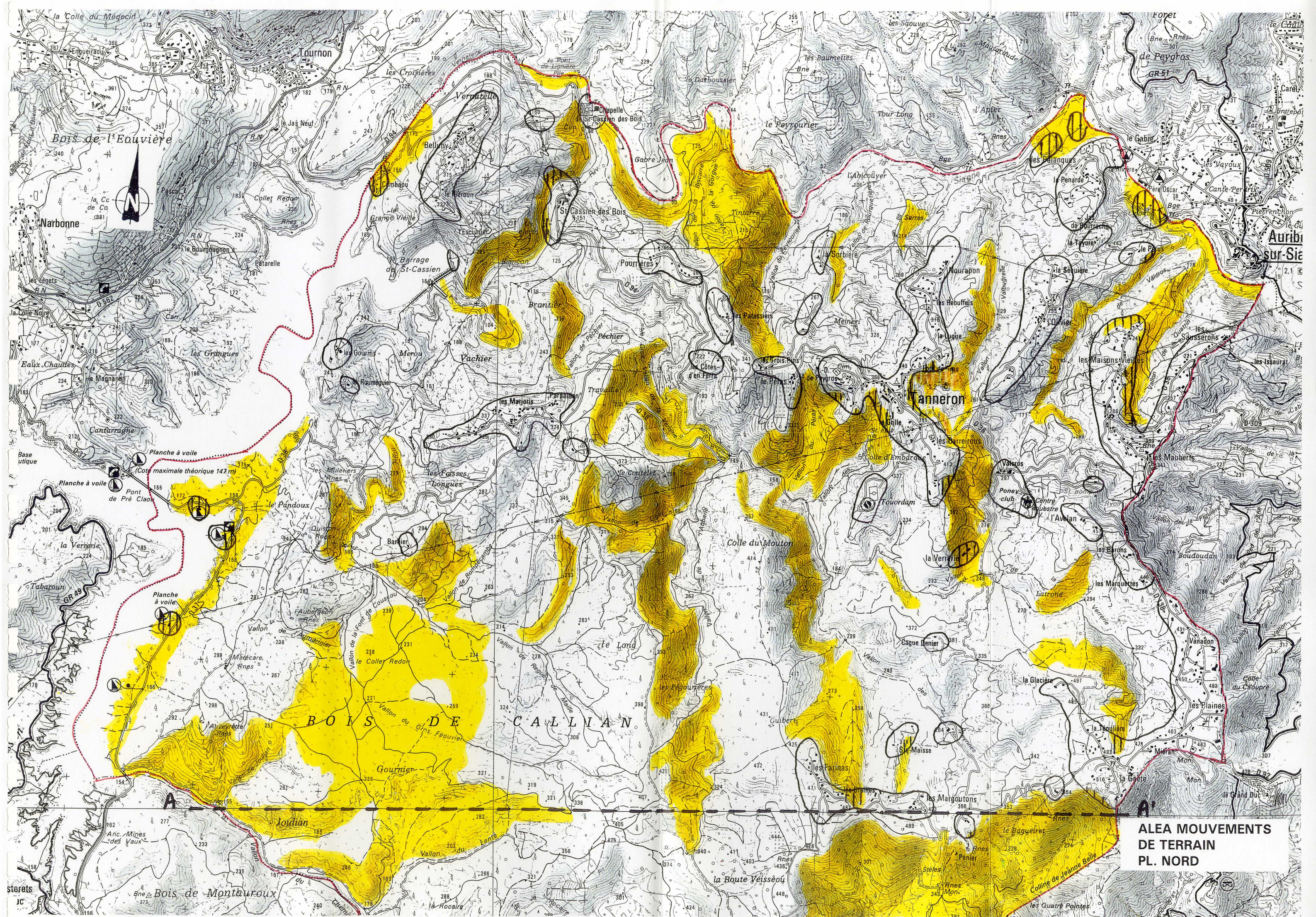
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie : 04.93.60.68.13,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00,
- Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. NORD**

